

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 27 Novembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

21/11/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT – A. VASAI – P. CASTEAU

Objet de la délibération 58 -2024

**Centre Médico Psycho
Pédagogique Départemental
(CMPPD) Convention de
location avec le Conseil
Départemental des Bouches-
du-Rhône**

Excusé(s) ayant donné pouvoir

S. AELVOET à M. NOEL
S. LEBELLE à H. JAUBERT
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à J. HAAS-FALANGA
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

Patrick PORTE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Dans le cadre de sa politique sociale, le Département a notamment décidé d'expérimenter pour les communes du nord du Département, des offres de soins délivrées par le Centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD).

Jusqu'à présent, dans le nord du Département, seule la commune de Noves bénéficie de ce dispositif et au vu de l'intérêt que présente ce projet, l'ARS a souhaité d'une part la pérennisation de ces offres de soins et d'autre part, la création d'une antenne supplémentaire.

Ainsi, le Département, favorable à ce projet d'une nouvelle antenne du CMPPD, la quatrième sur tout son territoire, a sollicité les communes du nord afin de trouver des locaux adaptés pouvant accueillir cette nouvelle structure.

La proposition retenue est celle de la commune de Cabannes qui envisage de louer au Département un espace répondant aux attentes du CMPPD.

Dans cette perspective, il est proposé de conclure une convention de location d'un local communal sis Route de Saint-Andiol permettant l'installation d'une antenne du CMPPD répondant à la demande croissante en matière de soins dans les communes du nord du département.

Ces locaux d'une surface d'environ 90 m2 seront loués 950 € par mois et selon les modalités figurant dans la convention annexée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les besoins du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ouvrir une antenne du CMPPD,

Vu la proposition de la Commune de Cabannes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les dispositions de la convention ci-annexée,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône pour la location des locaux sis 317 route de Saint-Andiol pour une durée de 6 années consécutives et renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans et moyennant un loyer mensuel de 950 €.

Article III : DE PRÉCISER que la délibération N°41-2024 en date du 26 juin 2024 donnant mandat de gestion locative du bien en question à l'agence LAFORET Cabannes doit être retirée, les services communaux et départementaux ayant directement traité ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS- FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE - J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le secrétaire de séance,
P. PORTE



g Mourgues

MAIRIE DE CABANNES

